

## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

### **Commission paritaire 3190001: commission communautaire commune de la région de bruxelles-capitale**

Situation au 15/01/2022 (Dernière adaptation 13/10/2021)

Salaires de base x 1,7758 au 10/2021.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données salariales sont reprises dans les CCT sectorielles de la commission paritaire officielle (CP 319).

Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT est d'application.

### **1. REMUNERATIONS MINIMUMS: SALAIRE MINIMUM GARANTI**

Age	Par	
	mois	heure
21	1903.6300	11.5605